

COMPTE RENDU
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de CARNAS, se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 4 avril 2024.

Étaient présents : Joël ROUDIL, Rolland DUBOIS, Bernard LEVY, Virginie STEFFEN, Anthony MEURICE, Frédéric LEDENT, Benoît BOURGEOIS, Julie LESUEUR, Hervé LECLAIR,

Était absent : Pascale DUFOUR

Date de la convocation : 04/04/2024

Secrétaire de séance : Anthony MEURICE,

ORDRE DU JOUR : 7 délibérations, questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 15.12.2023 a été approuvé à l'unanimité.

1-délibération sur l'approbation des Comptes Administratifs 2023

Après, que M. le Maire soit sorti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte

BUDGET PRINCIPAL

- section d'investissement :	93 644.80 (déficit)
- section de fonctionnement :	-1 762.22€ (déficit)

Le report en fonctionnement est de : 91 882.58 €
Qui sera inscrit en recette de d'investissement

ASSAINISSEMENT

- section d'investissement :	63 668.21 € (excédent)
- section d'exploitation :	26 224.34 € (excédent)

Le report en exploitation est de 26 224.34 € (inscrit en recette de fonctionnement sur la ligne 002) et le report en investissement est de 26 224.34 €

Vote : 8 pour

2-délibération sur l'approbation des comptes de gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, COMMUNE-ASSAINISSEMENT, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan des exercices 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2023 au 31.12.2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare que

-Les comptes de gestions dressées, pour la commune et l'assainissement, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : 9 pour

3-délibération sur l'approbation des budgets primitifs 2024

Monsieur le Maire expose

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE M57

BUDGET 2024	RECETTES	DEPENSES
Investissement	235 761.80 €	235 761.80 €
Fonctionnement	429 308.00 €	429 308.00 €

ASSAINISSEMENT M49

B.P 2024	RECETTES	DEPENSES
Investissement	105 668.21 €	105 668.21 €
Exploitation	125 324.34 €	125 324.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les budgets primitifs.

Vote : 9 pour

4- délibération sur les taux d'imposition des taxes directes locales de la commune de CARNAS pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose :

Taxe foncière bâtie :

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. À partir de 2021, les communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements. En conséquence, les taux distincts Commune et Département seront donc regroupés en un unique taux intitulé « Commune », calculé par la somme des deux Commune et Département. La colonne Département n'apparaîtra plus sur la nouvelle feuille d'imposition de la taxe foncière pour le foncier bâti.

Cette opération est sans impact sur la cotisation à payer par le contribuable.

Le taux Commune de 19,96% et celui du Département de 24,65% fusionnent en un taux unique de 44,61 %.

Il s'agit d'une opération transparente pour le contribuable, qui, à périmètre constant et situation équivalente, paiera en 2024 le même montant de taxes foncières qu'en 2023.

Il ne s'agit aucunement d'une augmentation de la taxe foncière communale.

Taxe foncière non bâtie

Pas d'évolution du taux de taxe foncière non bâtie qui reste à 59,65% en 2024 (59,65% en 2023)

Taxe habitation

Pas d'évolution du taux de taxe habitation qui reste à 11,89% en 2024 (11,89% en 2023)

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les taux d'imposition proposés pour l'année 2024.

Vote : 9 pour

5-délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget assainissement

Report en exploitation 26 224.34 euros sur l'exercice 2024

Vote : 9 pour

6-délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget Commune

Report en fonctionnement soit un report de 91 882.58 euros

Affectation en section d'investissement.

Vote : 9 pour

7- délibération instituant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle après avis positif du comité technique du cdg du Gard

Joël ROUDIL, maire, résume les éléments relatifs à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par un décret du 31 juillet 2023. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation et son versement a démarré en octobre 2023.

Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale est également publié : le décret du 30 octobre 2023, qui indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents relevant de cette catégorie.

L'organe délibérant d'une collectivité peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

La prime proposée est à 50% du maximum soit 400€ pour un temps plein.

Cette prime sera versée début 2024 à condition qu'elle soit validée lors du prochain Comité Social Territorial.

Cela représente un coût maximum de 1200 € pour la commune.

Le conseil, convaincu qu'il est important de soutenir le pouvoir d'achat des personnels, et après en avoir délibéré, décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

Vote : 9 pour

Questions diverses

Anthony MEURICE informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la dernière réunion du syndicat DFCL, des discussions sont en cours pour revoir le mode de financement du syndicat. Le mode de financement proposé serait de 2,50 € par habitant et 50 centimes par hectare pour chaque commune faisant partie du syndicat. Il ajoute également avoir réitéré sa demande d'installation d'une citerne incendie sur la commune, laquelle est désormais intégrée au plan massif du syndicat et sera sujette à la disponibilité des financements.

Frederic LEDENT informe le Conseil Municipal

Location meublés saisonnières : L'Office Intercommunale du Tourisme demande régulièrement aux communes de lui transmettre une liste exhaustive des logements en location saisonnière, M. Joel ROUDIL a fait le nécessaire.

Cependant il semble que toutes les locations saisonnières sur le territoire n'aient pas été déclarées en mairie.

Un article dans le prochain Carnassois rappellera les grandes lignes de la réglementation touristique pour les locations de meublés à courte durée, dont en particulier l'obligation de déclaration en Mairie.

Julie LESUEUR informe le Conseil Municipal que suite à la demande d'une administrée, nous allons étudier la possibilité d'organiser au printemps 2025 une journée d'animation destinée au grand public, "Salade Sauvage", en collaboration avec l'association Les Écologistes de l'Euzière. Par ailleurs, un nouveau projet est actuellement en cours avec l'école et l'association Envie d'environnement. La dernière plantation de fleurs a connu un franc succès.

Virginie STEFFEN annonce une saison culturelle riche au sein de la communauté de communes et remonte également l'information concernant le problème récurrent des chats errants sur la commune.

Benoît BOURGEOIS informe sur la pose des antennes relais :

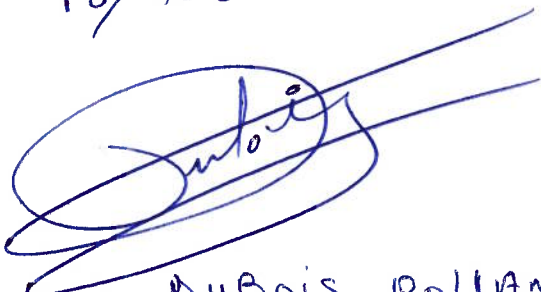
- L'antenne installée à Gailhan est terminée côté opérateur, il reste le point de comptage Enedis qui sera terminé sous 2 mois.
- Pour l'antenne de Carnas bourg : les devis sont en cours de validation par l'opérateur. S'ils sont validés les travaux pourront commencer à la mi-mai.

Hervé LECLAIR propose d'inciter les carnaissais à débroussailler le long de leur propriété.

Anthony MEURICE informe que la relève des compteurs d'eau a démarré, cette année elle est assurée par une personne indépendante qui dispose d'horaires plus flexibles permettant la relève à l'intérieur des habitations.

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20h30.

Po/ADJOINT



DUBOIS-ROLLAND